



Problème de mur séparant la maison voisine de mon jardin

Par malio

Je suis propriétaire d'une maison avec une petite cour et un petit jardin. Avant mon installation dans cette maison, mes voisins ont construit une extension le long de la cour, avec un mur comportant des briques de verre qui laissent passer la lumière au rez-de-chaussée et à l'étage. Ce mur donne directement sur ma cour. L'extension se prolonge par un grand balcon, dont le côté principal est orienté vers leur jardin et un autre côté est orienté directement vers mon jardin.

Concernant le problème est que je ne peux rien placer près de ces murs, car cela risquerait de réduire la luminosité chez mes voisins me faisant perdre de la place.

J'ai des doutes concernant la conformité de ce mur par rapport à la réglementation, car il empiète entièrement sur ma cour. De plus, la clôture mitoyenne qui prolonge cette extension est décalée d'environ 20 cm vers leur jardin par rapport à ce mur, ce qui sépare nos deux jardins.

Est-ce que ce mur appartient exclusivement à mes voisins ? Est-il interdit de placer quoi que ce soit devant ces briques de verre plus ou moins loin qui pourrait retirer de la luminosité ?

Par Isadore

Bonjour,

Le terrain entre vos deux propriétés a-t-il été borné ?

Par jllenfant07

Bonjour,

Il semble que ta situation avec le mur en briques de verre et l'extension de tes voisins soit assez complexe. En général, les réglementations peuvent varier selon les communes, mais un mur qui empiète sur ta cour pourrait poser des problèmes de conformité. Il serait judicieux de vérifier les règles locales d'urbanisme ou de consulter un professionnel pour éclaircir cette situation.

En attendant, pour optimiser l'espace de ton jardin et éviter tout conflit, envisage de faire appel à un paysagiste. Un expert comme ceux de [[url=http://www.acpaysage.fr](http://www.acpaysage.fr)]<http://www.acpaysage.fr>[/url], spécialiste à Montpellier, pourrait t'aider à maximiser l'utilisation de ton espace tout en respectant les contraintes imposées par cette extension.

Bon courage et n'hésite pas à te renseigner davantage pour trouver une solution adaptée !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans bornage, vous ne pouvez pas contester un empiètement.
S'il est avéré, vous pouvez obtenir la démolition de ce qui dépasse.

Les pavés de verre ne vous sont pas opposables, sauf servitude actée. Vous pouvez mettre ce que vous voulez de votre côté.

D'autre part si la terrasse crée une vue sur votre propriété (la encore le bornage est indispensable) vous pouvez obtenir la pose d'un pare-vue de 1m90 de hauteur.

Ce serait utile de nous fournir un schéma parce que votre description est insuffisante pour comprendre la situation.